Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-267801736-20261013-20261037-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/10/2026

Centre Communal d'Action Sociale
VERSAILLES

Direction du CCAS

DELIBERATION N° 2026.10.37
du Conseil d'Administration du 13 octobre 2026

Couverture des risques incendie, accidents et divers (IARD) du CCAS de Versailles - Adhésion au groupement de commandes du Centre Interdépartemental de gestion (CIG)de la Grande Couronne d'Ile-de-France pour la période 2028-2031

Date de la convocation : 6 octobre 2026
Nombre d'Administrateurs : 17
Secrétaire de séance : Jean-Pierre CHEVANNIER

La Vice-Présidente : Mme Marie-Pascale BONNEFONT

Sont présents :

M. François DARCHIS, Mme Isabelle KIRSCH, M. Bernard DE GONNEVILLE, Mme Marie-Agnes AMABILE, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Christine CHARMEIL, Mme Muriel VAISLIC, Mme Marie-Annick COMPAGNION, Mme Anne CORMIER, Mme Nathalie DUCHENE, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Michel RENAUT, M. Alain BERNIER, M. Jean-Pierre CHEVANNIER.

Absents excusés:

Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. François DE MAZIERES.
Mme Sylvie PIGANEAU (pouvoir à Mme Marie-Pascale BONNEFONT).

******

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2026-11 du Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne d'Ile-de-France de 7 avril 2026 portant sur le lancement d'une nouvelle procédure de remise en concurrence dans le cadre du groupement de commandes assurances incendie, accidents et risques divers (IARD) ;

Vu le budget de l'exercice en cours,

Madame la Vice-Présidente expose :

Depuis 1998, les contrats d'assurances des collectivités constituent des marchés publics. Ainsi, obligation est-elle faite aux collectivités de remettre régulièrement en concurrence leurs contrats en respectant le formalisme imposé par le Code de la commande publique.

Les collectivités territoriales font face depuis plusieurs années à une problématique d'assurabilité voire d'inassurabilité pour certaines d'entre elles. Aussi, une des réponses aux contraintes budgétaires actuelles des collectivités territoriales peut être la mutualisation des coûts à l'échelle de la Grande couronne de la région Ile-de-France.

L’expertise du Centre interdépartemental de gestion (CIG) peut ainsi permettre aux collectivités adhérentes au groupement d’optimiser leur chance d’obtenir une solution assurantielle (dans un contexte où le risque d’infructuosité est réel).

A cet effet, par la délibération du 7 avril 2026 susvisée, le CIG de la Grande couronne d’Ile-de-France a autorisé le lancement d’une nouvelle procédure de remise en concurrence dans le cadre du groupement de commandes pour les assurances incendie, accidents et risques divers (IARD), ayant pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes :

- assurances dommages aux biens,
- assurances responsabilité civile,
- assurances automobile,
- assurances protection fonctionnelle,
- assurance protection juridique.

A ce jour, le CCAS de Versailles est assuré pour l’ensemble de ces prestations.

Il semble toutefois intéressant pour le CCAS de se joindre à cette procédure de mise en concurrence afin d’avoir accès aux résultats de la consultation qui seront connus au second semestre 2027 et pouvoir ainsi procéder à une étude comparative des éléments techniques et financiers des contrats d’assurance en cours avec les offres proposées par les assureurs ayant répondu à cette consultation.

En fonction des résultats, le CCAS aura le choix de souscrire ou non les contrats d’assurance proposés.

C’est donc dans ce contexte qu’il vous est proposé d’approuver l’adhésion du CCAS au groupement de commandes précité.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie, prenant acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le CIG de la Grande couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l’organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la Commission d’appel d’offres (CAO) compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.
La mission du CIG comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, le coordonnateur est indemnisé des frais afférents à la préparation et à la passation des marchés susvisés et au fonctionnement du groupement par une participation financière.

Celle-ci, versée par les membres du groupement, est déterminée conformément à la délibération du Conseil d’administration du CIG du 7 avril 2026 susmentionnée. Pour le CCAS, elle s’établit à 2 260 €.

La participation financière est versée une seule fois pendant toute la durée du groupement. Aucune participation n’est exigible avant le 1er janvier 2028 et après le 31 décembre 2031.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l’ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d’un droit de retrait. En cas de retrait, la participation financière ne sera pas due.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d’examiner, d’adopter et d’autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, il est proposé au Conseil d’Administration de se prononcer sur les engagements du CCAS de Versailles contenus dans ce document et d’autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l’adoption du Conseil d’Administration :

L’exposé de Madame la Vice-Présidente entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

1) d'approuver l'adhésion du CCAS de Versailles au groupement de commandes du Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne d'Ile-de-France pour les assurances incendie, accidents et risques divers (IARD) au titre de la période 2028-2031 ;

2) d'approuver la convention ci-annexée constitutive du groupement de commandes désignant le CIG coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;

3) d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous documents s'y rapportant, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

4) que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

******

Madame la Vice-Présidente soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration
Nombre de présents : 14
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de suffrages exprimés : 15 (incluant les pouvoirs)
Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 15 voix

Signé et certifié numériquement, à Versailles,
le 14/10/2026, Par Murielle JOUANNO

Pour le Président et par délégation



Murielle JOUANNO
Directrice du CCAS.